

1/2

035 n=10

François Wolff 05260 ST Jean ST Nicolas
ce jour exposé au commissaire enquêteur mon
avis sur le volet extension zone Udx
de l'aérodrome

- explication initiale sur l'origine de l'absence de réglementation
environnement/santé en matière d'aviation générale
à savoir protocole de Chicago $\Rightarrow$ règles internationales
qui a inspiré les normes environnementales
(annexe 16, transite en droit européen)
normes ne s'a de portée internationale sans
effet sur l'activité interne aux états ~~de~~ domestique

Conséquence l'aviation générale qui est domestique
n'est soumise à aucune règle en matière
environnement/santé par choix au niveau national

Application au cas de la révision du PLU
sur l'aérodrome de Gapt Tallard

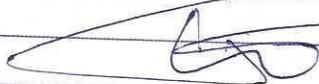
- les conséquences en matière de nuisance,
(en particulier sonore) du projet Rotortade ne pour
l'objet d'aucune approche dans le dossier de ~~Révision~~
~~révision~~ de la ~~la~~ Faute de prise en compte au
stade de cette révision, l'activité rotortade ~~pourra~~
s'exercer dans le cadre du droit particulier
à l'aviation générale, c'est à dire sans limite ni
contrainte.

- Cela justifiait que toutes les informations
préalables soient fournies au stade de l'enquête

- qu'elles soient fournies à la NRC dont
l'avis "d'avis" pose en l'état problème

- Par ailleurs hors domaines nuisances aéronautiques
jalats sur l'impact de l'activité future dans la zone
Udx quant aux effluents rejetés, l'étant entendu que
la station d'épuration de Tallard est à limite de capacité

- D'informe le CCE de la convocation au 7 juillet
d'une CCE par le préfet suite à l'annonce
du 3ème colloque. Le thème de cette CCE devra
avoir une finalité informative, ce qui est un minimum
requis. Mais en aucun cas la CCE ne sera en
mesure de couvrir les aspects de l'environnement ou ceux
et encore moins de mettre en place les prescriptions
fautes par l'activité de Botoriade du sein de
l'activité globale de l'aérodrome



R. M. C.